

COMMUNE DE CHAZELLES (CHARENTE)

NOTE DE PRESENTATION BREVE ET SYNTHETIQUE DU

BUDGET PRIMITIF 2021

Sommaire :

- I. Le cadre général du budget*
- II. La section de fonctionnement*
- III. La section d'investissement*

I. Le cadre général du budget

L'article L 2313-1 du code général des collectivités territoriales prévoit qu'une présentation brève et synthétique retraçant les informations financières essentielles est jointe au budget primitif afin de permettre aux citoyens d'en saisir les enjeux.

La présente note répond à cette obligation pour la commune ; elle est disponible sur le site internet www.chazelles.fr

Le budget primitif retrace l'ensemble des dépenses et recettes autorisées et prévues pour l'année 2021. Il respecte les principes budgétaires : annualité, universalité, unité, équilibre, sincérité. Le budget primitif constitue le premier acte obligatoire du cycle budgétaire annuel de la collectivité. Sa date limite d'adoption est fixée au 15 avril de l'année à laquelle il se rapporte, ou le 30 avril l'année de renouvellement de l'assemblée, et transmis au représentant de l'Etat dans les 15 jours qui suivent son approbation. Par cet acte, le maire, ordonnateur est autorisé à effectuer les opérations de recettes et de dépenses inscrites au budget, pour la période qui s'étend du 1^{er} janvier au 31 décembre de l'année civile.

Le budget 2021 a été voté le 08 avril 2021 par le conseil municipal. Il peut être consulté sur simple demande au secrétariat de la mairie aux heures d'ouvertures du bureau.

Dans un contexte financier incertain, en raison de l'épidémie de COVID-19 et de la disparition de la taxe d'habitation à compter de cette année, le budget primitif 2021 a été établi avec la volonté :

- De maîtriser les dépenses de fonctionnement tout en maintenant le niveau et la qualité des services rendus aux habitants ;
- De contenir la dette en limitant le recours à l'emprunt ;
- De mobiliser des subventions auprès du conseil départemental, de l'Etat chaque fois que cela était possible.

Les sections de fonctionnement et investissement structurent le budget de notre collectivité. D'un côté, la gestion des affaires courantes (ou section de fonctionnement), incluant notamment le versement des salaires des agents de la collectivité ; de l'autre, la section d'investissement qui a vocation à préparer l'avenir et améliorer le patrimoine de la commune.

II. La section de fonctionnement

a) Généralités

Le budget de fonctionnement permet à notre collectivité d'assurer le quotidien.

La section de fonctionnement regroupe l'ensemble des dépenses et des recettes nécessaires au fonctionnement courant et récurrent des services communaux. C'est un peu comme le budget d'une famille : le salaire des parents d'un côté et toutes les dépenses quotidiennes de l'autre (alimentation, loisirs, santé, impôts, remboursement des crédits...).

Pour notre commune :

Les recettes de fonctionnement correspondent aux sommes encaissées au titre des prestations fournies à la population (cantine, garderie...), des impôts locaux, des dotations versées par l'Etat, à diverses subventions.

Les recettes de fonctionnement de 2021 représentent **1 647 760 euros**.

Les dépenses de fonctionnement sont constituées par les salaires du personnel municipal, l'entretien et la consommation des bâtiments communaux, les achats de matières premières et de fournitures, les prestations de services effectuées, les subventions versées aux associations et les intérêts des emprunts à payer.

Les salaires représentent **37.28%** des dépenses de fonctionnement de la commune.

Les dépenses de fonctionnement de 2021 représentent **1 520 584.00 euros**.

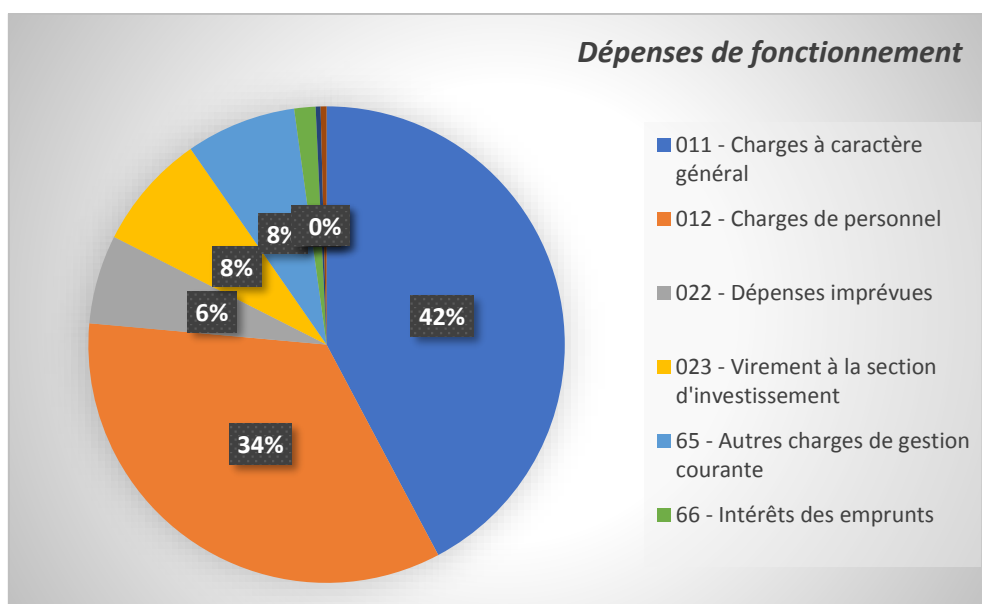
Au final, l'écart entre le volume total des recettes de fonctionnement et celui des dépenses de fonctionnement constitue l'autofinancement, c'est-à-dire la capacité de la collectivité à financer elle-même ses projets d'investissement sans recourir nécessairement à un emprunt nouveau.

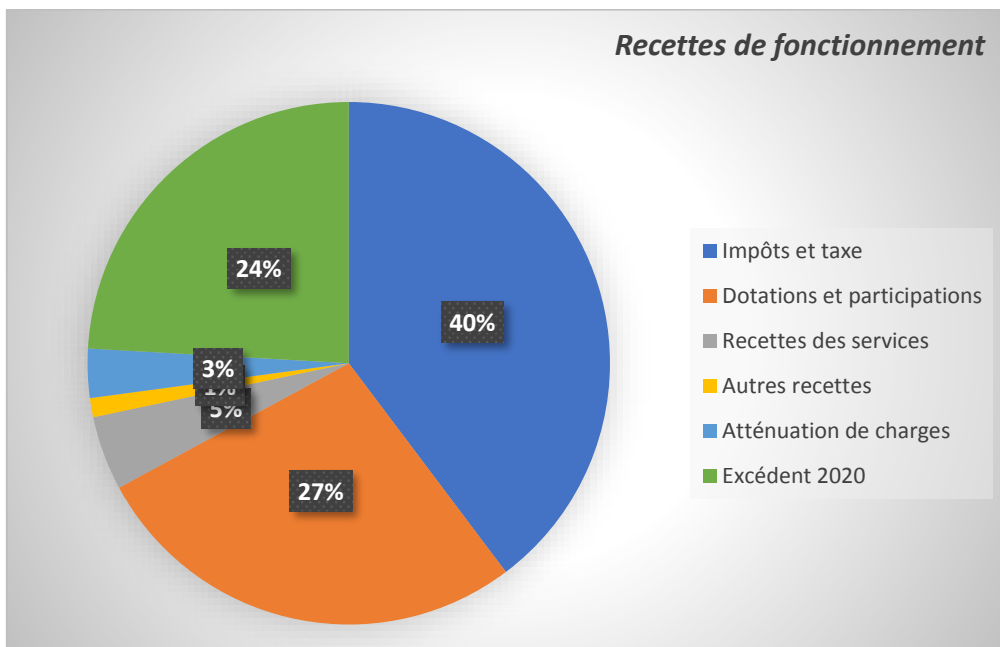
Les recettes de fonctionnement des communes ont baissé du fait d'aides de l'Etat en constante diminution (Montant DGF 2018 : 92 321 € / 2019 : 91 186 € / 2020 : 88 639 €).

Il existe trois principaux types de recettes pour une commune :

- Les impôts locaux (en 2020 : 628 672 € /prévision pour 2021 : 639 829 €)
- Les dotations versées par l'Etat
- Les recettes encaissées au titre des prestations fournies à la population (en 2018 : 77 299 € / 2019 : 71 145 € / 2020 : 44 041 €, baisse des recettes due à la pandémie de COVID)

b) *Les principales dépenses et recettes de la section*





c) *La fiscalité*

Les taux des impôts locaux pour 2021 :

➤ *Concernant les ménages*

*Taxe foncière sur le bâti 40.87%

*Taxe foncière sur le non bâti 42.51%

➤ *Concernant les entreprises*

La cotisation foncière des entreprises (CFE) est perçue par la Communauté de Communes La Rochefoucauld-Porte du Périgord.

A compter de cette année 2021, la taxe d'habitation sur les résidences principales n'est plus perçue par les collectivités territoriales. Celles-ci bénéficient du transfert du taux de foncier bâti du Département. Ainsi, le nouveau taux de Taxe Foncière sur le Bâti de la commune de Chazelles est égal à la somme du taux départemental 2020 (22.89%) et du taux communal 2020 (17.38%), soit 40.27%.

Afin de compenser la baisse régulière des dotations de l'Etat, les membres du conseil municipal ont voté une augmentation de 1.5% du produit attendu. Le produit attendu de la fiscalité locale pour l'année 2021 s'élève à 639 829 €.

Taux	2016	2017	2018	2019	2020	2021
TH	8.87%	9.14%	9.28%	9.28%	9.28%	
TFPB	16.62%	17.12%	17.38%	17.38%	17.38%	40.87%
TFPNB	40.06%	41.26%	41.88%	41.88%	41.88%	42.51%

*Avec la suppression de la taxe d'habitation, le taux de la taxe sur le foncier bâti est augmenté du taux départemental. En 2020, le taux du département sur le foncier bâti était de 22.89%. Le taux 2021 a donc été calculé ainsi :

$$\text{Taux communal 2020} + \text{Taux départemental 2020} = \text{Nouveau taux} \times \text{Augmentation de 1.5\%} = \text{Taux 2021}$$

$$17.38\% + 22.89\% = 40.27\% \times 1.015 = 40.87\%$$

d) *Les dotations de l'Etat*

Les dotations attendues de l'Etat s'élèveront à 135 596 € soit une baisse de 3 155 € par rapport à l'an passé.

	2016	2017	2018	2019	2020	2021
Dotations de l'Etat dont DGF	148 861€	138 330€	141 547€	140 602 €	138 751 €	135 596 €

III. La section d'investissement

a) Généralités

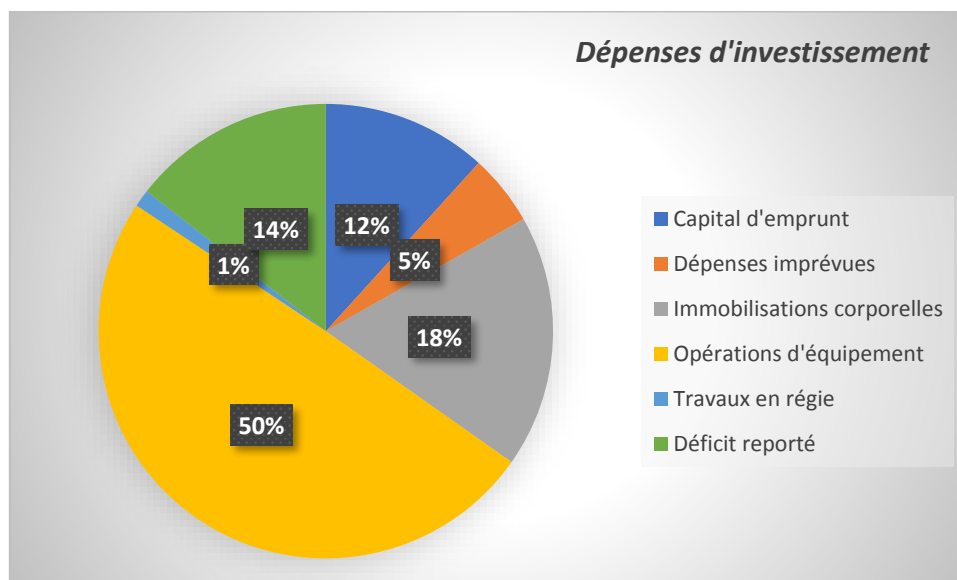
Le budget d'investissement prépare l'avenir. Contrairement à la section de fonctionnement qui implique des notions de récurrence et quotidienneté, la section d'investissement est liée aux projets de la commune à moyen et long terme. Elle concerne des actions, dépenses ou recettes, à caractère exceptionnel.

Le budget d'investissement de la commune regroupe :

- En dépenses : toutes les dépenses faisant varier durablement la valeur ou la consistance du patrimoine de la collectivité. Il s'agit notamment des acquisitions de mobilier, de matériel, d'informatique, de véhicules, de biens immobiliers, d'études et de travaux soit sur des structures déjà existantes, soit sur des structures en cours de création.
- En recettes : deux types de recettes existent : les recettes dites patrimoniales telles que les recettes perçues en lien avec les permis de construire (Taxe d'aménagement) et les subventions d'investissement perçues en lien avec les projets d'investissement retenus.

b) Une vue d'ensemble de la section d'investissement

Les dépenses d'investissement s'élèvent à 810 511.41 euros (dont 92 715.44 euros de Reste à Réaliser de l'année 2020).



Le programme d'investissement s'élève à 642 514 euros et englobe :

Des immobilisations corporelles : 145 660 €

Elles concernent principalement des achats d'équipements dont :

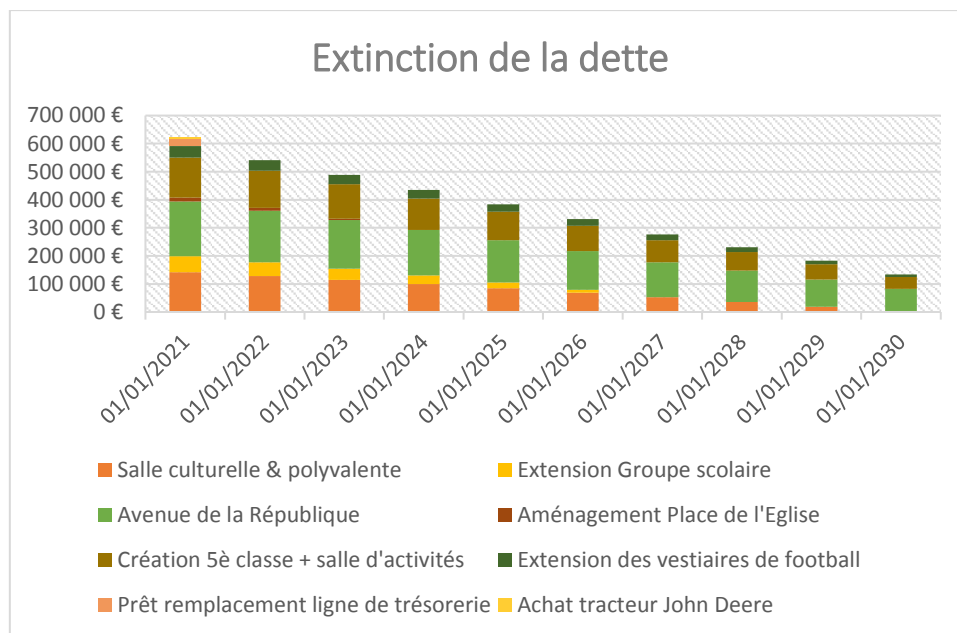
- ✓ Achats de terrains pour maraîchage
- ✓ Rideaux occultant pour l'école élémentaire
- ✓ Achats divers (outillage, informatique...)
- ✓ Bâtiments dans le centre bourg pour réhabilitation, bouche incendie....

Des opérations d'équipement : 401 675 €

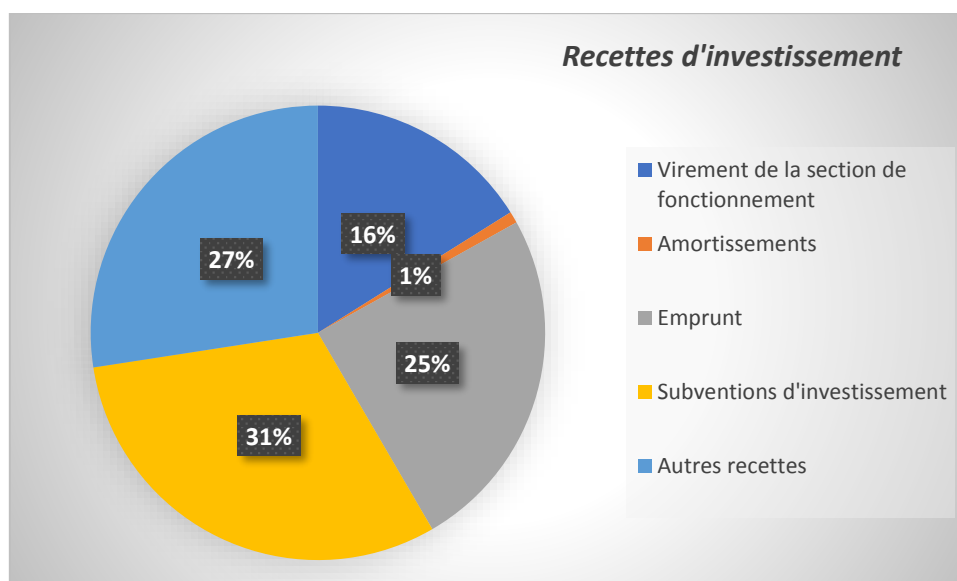
Elles concernent des travaux pour :

- ✓ Cimetières
- ✓ Eclairage public
- ✓ Voirie
- ✓ Travaux d'aménagement « avenue de la Gare »
- ✓ PAVE : accessibilité perron de la mairie
- ✓ Travaux de réhabilitation de bâtiments dans le bourg

Le remboursement de la dette en capital pour 2021 est de 94 578.69 euros.



Les recettes d'investissement s'élèvent à **810 511.41 euros** et se répartissent ainsi :



Il s'agit de subventions d'équipements attribuées par l'Etat (DETR/DSIL), le conseil départemental pour les projets en cours, de la taxe d'aménagement, du FCTVA (lié aux dépenses d'investissement réalisées en 2020) et de l'excédent de fonctionnement capitalisé 2020 d'un montant de 209 713 €.

Un nouvel emprunt d'un montant de 200 000 € est prévu afin de financer l'aménagement de l'avenue de la Gare et les travaux de réhabilitation des bâtiments du bourg. L'intérêt d'emprunter aujourd'hui s'entend par des taux extrêmement bas et un souci de ne pas dégrader la capacité d'autofinancement de la commune.

*